

000080



MAIRIE D'ESCAUTPONT

Département du Nord
Arrondissement de Valenciennes
Canton d'Anzin

Envoyé en préfecture le 30/11/2022

Reçu en préfecture le 30/11/2022

Publié le

SLOW

ID : 059-215902073-20221130-80_2022-DE

OBJET :

**BAIL DE LOCATION –
LOGEMENT SIS A
ESCAUTPONT – N°4B,
PLACE TABARY**

Date de la convocation
Le 16 Novembre 2022

Nombre de conseillers en
exercice : 27

Le Maire ou le Président
informe que la présente
délibération peut faire l'objet
d'un recours pour excès de
pouvoir devant le Tribunal
Administratif de LILLE dans
un délai de 2 mois, à compter
de la présente publication par
courrier postal (CS 62039
59014 cedex, 5 Rue Geoffroy
Saint-Hilaire, 59000 LILLE) ;

Délibération rendue exécutoire
transmise en Sous-Préfecture le
30 novembre 2022
publiée ou notifiée le
14 décembre 2022
Document certifié conforme,
Le Maire,



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ESCAUTPONT

Séance ordinaire du 22 NOVEMBRE 2022

L'An Deux Mille Vingt Deux, le Vingt-deux Novembre à Dix Huit heures Trente minutes, le Conseil Municipal d'ESCAUTPONT s'est réuni Hôtel de Ville – Salle du Conseil Municipal sous la Présidence de M. Raphaël KRUSZYNSKI - 1^{er} Adjoint au Maire en l'absence de Mme Joëlle LEGRAND-DELHAYE, Maire empêché tel que prévu à l'article L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la suite d'une convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation est restée affichée aux portes de l'Hôtel de Ville conformément à la loi.

Etaient présents : M. Raphaël KRUSZYNSKI, Mme Christine PLUMECOCQ-FIQUET, M. Jean-Luc FRERE, Mme Evelyne LEGRAND-DUFRESNOY, M. Patrick LATOUCHE, Mmes Catherine ROLY-EL HIBA, Nathalie DELHAYE-REVEL, MM. Michel RENARD, Jean-Claude LIETARD, Mme Annie NOTELET, MM. Jean-Luc BULENS, Daniel HERLAUD, Didier MARMIGNON, Mmes Corinne WISNIEWSKI, Monique PASSET, Sandrine PONCHANT-CODET, M. Benjamin LECLERCQ.

Excusés : Mmes Joëlle LEGRAND-DELHAYE (pouvoir à M. Raphaël KRUSZYNSKI), Sylviane DEBOSZ (pouvoir à Mme Monique PASSET), Patricia DURIEUX-PATRIS (pouvoir à Mme Nathalie DELHAYE-REVEL), Mme Corinne RIBEAUCOUP-CROHEM (pouvoir à M. Jean-Luc FRERE), MM. Romuald CHANTREL (pouvoir à M. Patrick LATOUCHE), Cédric LATOUCHE (pouvoir à M. Michel RENARD), Anthony HERNANDEZ (pouvoir à M. Benjamin LECLERCQ), Mmes Virginie BERNUS (pouvoir à Mme Catherine ROLY-EL HIBA), Mme Tiffanie SURIA.

Absents : M. Benamar TOUATI.

Secrétaires de séances : Mmes Catherine ROLY-EL HIBA, Nathalie DELHAYE-REVEL.

DELIBERATION FAISANT SUITE A UN DEBAT A HUIS CLOS

Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire d'ESCAUTPONT
administratif ;

Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire explique au Conseil Municipal que la maison sise n°4B, Place Tabary à ESCAUTPONT, propriété de la Commune, est louée à Monsieur FRERE Yohan depuis le 1er novembre 2020.

Ce dernier a adressé le 17 octobre 2022, en recommandé avec accusé de réception, une lettre de préavis, reçue le 18 octobre 2022, informant la Commune de son intention de quitter le logement loué.

L'article 11 du contrat de location concernant la durée de délai de préavis est rédigé comme suit : « Le délai de préavis est en principe de 3 (trois) mois. Ce délai est réduit à 1 (un) mois lorsque le logement est situé dans des « zones de tensions du marché locatif » ou lorsque le locataire justifie d'une des situations suivantes : Obtention d'un premier emploi, état de santé justifiant un changement de domicile et constaté par un certificat médical, bénéfice du Revenu de Solidarité Active ou de l'Allocation Adulte Handicapé, attribution d'un logement social. Le locataire doit alors préciser le motif de son départ et le justifier à l'occasion de la notification de congé. A défaut, le préavis de trois mois s'applique. »

Le Conseil Municipal est appelé à accorder gracieusement la réduction dudit préavis à 1 (un) mois au lieu de trois (3) mois, le faisant courir à compter du 18 octobre 2022 jusqu'au 18 novembre 2022 à 24h00.

Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire explique également que ledit logement pourra être reloué dans un délai très proche. En effet, un escautpontois a dû quitter son domicile, un arrêté municipal relatif à l'urgence impérieuse sur sa propriété ayant été pris. Par conséquent, il lui est interdit d'y habiter.

C'est ainsi que la Commune a proposé à cette personne la location du logement sis 4B, place Tabary et elle l'a accepté.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire,

A 23 voix pour (M. FRERE Jean-Luc, Mme RIBEAUCOUP-CROHEM Corinne (pouvoir à M. FRERE Jean-Luc) n'ont pas pris part au vote),

ACCORDE gracieusement à M. FRERE Yohan la réduction dudit préavis à 1 (un) mois au lieu de trois (3) mois, le faisant courir à compter du 18 octobre 2022 jusqu'au 18 novembre 2022 à 24h00.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Fait en séance les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



J. LEGRAND.

000080